

Quelques lois de politesse.

Nous faisons appel à tous nos lecteurs pour qu'ils prient et lisent les Tehilim pour la guérison complète et prochaine de notre maître, le Rav Mordehai, Tsémah ben Mazal (Rav Mordehai Eliahou ancien Primat de Sion et un des plus grands maîtres (Mékoubal) des Secrets de la Tora).

Il faut savoir qu'il a pris sur lui toutes ses souffrances actuelles pour protéger son peuple qu'il aime tant. Nous reviendrons plus tard si D. veut sur ce sujet

Nous voulons arriver à lire 1000 livres de Tehilim, aidez nous!

Le cours a été donné par son fils, le Rav Shmouel Eliahou, grand rabbin de la ville de Safed

Rien ne peut arrêter la satisfaction de ses désirs

L'histoire d'Essav qui dit « Laisse-moi avaler, je te prie, de ce rouge, de ce mets rouge » (Genèse 25, 30), n'est pas seulement l'histoire de la vente du droit d'aînesse.. Elle nous explique comment Essav qui était le fils du patriarche Itshak, arriva à un niveau spirituel des plus bas. Comment le petit-fils d'Avraham avinou pouvait vouloir tuer son frère ? Il est en effet écrit : « Le temps du deuil de mon père approche, je ferai périr, Yaacov, mon frère. » (Genèse 31, 41). Comment a-t-il pu arriver à un tel niveau ? Il avait grandi dans la même maison que Yaacov, avec le même père et la même mère ?

La réponse est dans le désir de manger, une manière grossière de manger, sans possibilité de se retenir. « Essav » équivaut à « *Ahshav* » (maintenant). Sa dégradation commença par un simple désir qu'il devait satisfaire immédiatement, sur le moment. Cela commence par de petites choses, comme boire et manger et cela continue par d'autres désirs. Lorsqu'il avait l'habitude et ne pouvait satisfaire ses désirs, il se mettait en colère. Il était finalement capable de tuer pour les satisfaire. La cruauté et le meurtre d'Essav n'a pas de rapport avec nous mais les petites choses qui l'ont amenées à ceci nous concerne et nous devons les combattre afin de ne pas être un tant soit peu contaminé par cette abomination.

Les lois de la politesse

Ne pas être glouton et impoli

Il existe un traité court « Masséhet Déreh Erets » dans lequel nous pouvons apprendre de nombreuses lois de politesse et comment ne pas arriver aux extrêmes dans lesquels Essav est tombé. La guemara nous enseigne comment agir dans des actes les plus simples de manière polie. Il est écrit que celui qui boit d'un seul coup est considéré comme un « glouton » ; celui qui boit en deux fois est considéré comme poli et en trois fois, il est considéré comme impoli.

Ce principe se retrouve dans la majorité des lois de « *dérekh erets* » (*savoir vivre*), de politesse : ne pas se faire passer pour une personne polie seulement en public.

Ne pas manger de manière gloutonne

Le Ben Ich Hai nous enseigne qu'il est important de manger en étant joyeux et non en étant colère ou triste. De plus, il doit manger d'une seule main afin de ne pas paraître glouton ; il ne faut pas manger trop vite et avec avidité ; il ne faut pas prendre une trop grosse bouchée afin qu'il puisse répondre s'il est interrogé. Lorsqu'il se servira du saladier central, il ne le fera pas avec sa main pour ainsi manger directement ; de même, lorsqu'il se sert d'une fourchette ou d'une cuillère, il prendra une petite quantité afin de ne pas paraître glouton. Lorsqu'il mangera avec une main, une quantité convenable, il ne sucera pas sa main entre chaque bouchée ; il mettra dans sa bouche une quantité de nourriture qui lui permette de parler distinctement. De plus, il ne se servira pas du saladier central avant d'avoir

fini d'avaler ce qu'il a en bouche ; il fera une légère interruption entre chaque mastication. Si les autres convives se sont arrêtées de se servir, il s'arrêtera aussi.

Il mangera poliment même s'il est seul

Il fera attention de ne pas salir ses vêtements en mangeant ; s'il mange avec sa main, il utilisera seulement le bout des doigts et ne mettra pas la nourriture dans toute la main. Mais il est préférable de manger avec une cuillère en particuliers de nos jours. En effet, la majorité de ces lois est appliquée dans le monde et il n'est pas souhaitable de changer l'habitude qui est répandue de manger avec une cuillère, fourchette afin de ne pas se salir les doigts. En introduisant une nourriture dans sa bouche, il fera attention de ne pas salir sa barbe. Le Ben Ich Hai écrit qu'il faudra respecter ces lois même lorsqu'il est seul chez lui et à plus forte raison lorsqu'il est assis avec d'autres convives.

La bienséance aussi avec les autres personnes

Il existe des lois spécifiques lorsque l'on mange en présence d'autres personnes. Elle sont la base du principe « d'aimer son prochain comme soit-même » et permettent de l'appliquer. Il est écrit que l'on ne regardera pas l'assiette de son prochain à côté afin que ce dernier n'ait pas la sensation qu'il veuille manger de ce plat. S'il voit que son prochain n'ait pas à l'aise de manger en sa présence, il s'éloignera et le laissera manger seul tranquillement.

Il est encore écrit que s'il y a un saladier central dans lequel toutes les convives se servent, l'un d'eux ne choisira pas les meilleurs morceaux mais prendra le premier qui se présente. Celui qui est invité ne servira pas non plus le meilleur morceau et même si c'est dans le but réciter la bénédiction dessus, mais prendra le premier qui se présente. Il s'agit d'une des lois de *dereh erets* afin que l'on ne le prenne pas pour un glouton. A ce propos, le Rav Mordéhai Eliahou (*chlita*) dit toujours qu'il est déplaisant de voir, dans les mariages, les gens se précipiter sur les buffets en bousculant les autres.

S'il se trouve en présence de personnes plus grandes que lui, il attendra que ces servent se servent d'abord.

Celui qui mange dehors - est l'ami du chien

Il est écrit dans le traite « *Dereh erets* » (chap.10) : « Rabban Shimon ben Gamliel dit que celui qui mange au marché est l'ami du chien et certains décisionnaires disent qu'il n'est pas apte à servir de témoin dans un jugement. La guemara précise qu'il ne s'agit pas de celui qui mâche un chewing-gum mais celui qui prend du pain ou quelque chose pour satisfaire sa faim. Nous pouvons conclure que l'on ne consommera pas une pita emplie de falafel dans la rue mais on choisira un endroit discret.

Selon Maimonide, une personne qui mange dans la rue, au marché, n'est pas apte à témoigner ; mais d'autres décisionnaires affirment que cela concerne seulement qui mange de cette manière régulièrement et non occasionnellement.

Ablutions des mains, en tenant compte des serveurs

Nous devons agir avec *dereh erets* (*politesse, savoir vivre*) non seulement en mangeant mais aussi dans l'ablution des mains. Nos sages nous enseignent de faire très attention à ces ablutions. Ces eaux permettent à l'homme de s'enrichir comme il est rapporté dans la guemara Chabbat (62), dans les Lois des bénédictions de Maimonide et ainsi tranché dans le Choulhan Arouh (art. 158, alinéa 9)

Mon maître et père, le Rav (*chlita*) a l'habitude d'expliquer qu'il est bien d'accomplir la mitsva de l'ablution des mains avec une bonne quantité d'eau chez soit ou lorsque l'on est à proximité d'un lavabo. Cependant, s'il on se trouve dans un endroit où des serveurs doivent apporter l'eau des ablutions, on utilisera la quantité minimale ; en effet utiliser beaucoup d'eau demandera des efforts supplémentaire au serveur.

Une révélation du prophète Eliahou, en tenant compte des serveurs

Il est souhaitable que les serveurs mangent leur repas (ce qu'ils vont servir par la suite) avant de servir aux invités, dans les salles de fêtes ou les hôtels.

La guemara raconte qu'une femme a senti une bonne odeur d'un plat qui lui a fait très envie. Elle demanda au propriétaire de goûter une petite quantité de ce plat. Il lui demanda si elle était prête à se marier avec lui s'il acceptait de lui donner de ce plat..Elle avait tellement envie de ce plat qu'elle accepta à contre-cœur. Il eut une discussion entre les décisionnaires si cette femme était *mékoudéshét* (*mariée, consacrée*) à cet homme . En effet, elle avait accepté parce qu'elle n'avait eu pas le choix et craignait qu'il s'agisse d'une question de « *pikouah néfesh* » ; elle avait accepté mais pensait le contraire.

La guemara Kétoubot (61,1) explique que les serveurs ont aussi une sensibilité et peuvent avoir envie de manger d'abord une part des mets qu'ils vont servir par la suite. La guemara raconte l'histoire de deux frères qui se valaient dans leur sagesse. Ils donnaient la possibilité aux serveurs qui leur apporter les mets, de manger aussi de ces plats. L'un des frère tenait à ce que le serveur goûte de chacun des plats, salade et le second donnait seulement, une quantité d'un des plat qui lui suffise. La guemara nous enseigne que le premier eut droit à une révélation du prophète Eliahou et le second n'eut pas ce mérite.

La guemara raconte l'histoire de deux hassidim ; certains disent qu'il s'agissait de Rav Méri et Rav Pinhas, les fils de Rav Hisda. Le premier donnait la possibilité à son serviteur de manger avant qu'il serve le repas et le second donnait cette possibilité seulement après qu'il ait servi le repas. L'un servait la nourriture du plat alors qu'il n'avait pas encore mangé et l'autre sentait cette odeur en étant rassasié. Le prophète Eliahou se révéla seulement à celui qui tenait compte du serviteur.

Laisser un peu de nourriture, ne pas tout finir

Il est encore écrit dans le traité de *déreh erets* (*chap. 6*) que l'on doit laisser de la nourriture pour les autres convives et non tout finir. Il se peut que les autres veuillent encore se servir et pour ne pas mettre mal à l'aise celui qui l'a invité.

La politesse envers la femme

Hachem haït et Rabbi Shimon n'aime pas

Au sujet de la politesse, il est indispensable de rappeler les lois de *dereh érets* avec sa femme. Il arrive que l'homme se conduise bien dehors et chez lui , oublie de se conduire poliment.

Rabbi Shimon bar Yohai écrit dans la guemara que D... haït quatre choses et moi, je ne les aime pas. Celui qui entre chez lui soudainement sans prévenir, et à plus forte raison dans la maison de son ami. Nous apprenons cela de D... Lui-même qui s'est tenu aux portes du Gan Eden sans entrer. « L'Éternel appela l'homme et lui dit dit ; « Où est-tu ? » (Genèse 3, 9). D... a d'abord appelé Adam, sans pénétrer.

Il y a deux explications à cela :

- 1) le respect de la femme : elle sait que son mari la respecte et respecte son intimité .
- 2) Il arrive que les gens soient habillés de façon moins décente chez eux ou moins présentable. En frappant à la porte, même si elle n'est pas fermée à clé, cela permettra de s'organiser quelques instants avant qu'il entre.

Le respect de la femme amène la bénédiction

Il écrit dans la guemara (Baba Métsia 59a) que Rabbi Halbo a dit : il faudra toujours faire attention au respect de sa femme car la bénédiction n'est présente

dans la maison que pour la femme. Il est en effet écrit « Quant à Avram, il lui fit du bien à cause d'elle. ». C'est pourquoi, dans la guemara, Rava disait aux hommes de Méhoza : « Respectez vos femmes et devenez riches, comme cela s'est produit pour Avraham ».

Le Rav (*chlita*) raconte une histoire qu'il a entendu du Rav Ezra Attia (que sa sainte mémoire soit bénie), directeur de la yéchiva. Il y avait un juif renégat qui dénonça notre maître le Rav Avraham Entebby (zt'sl) aux autorités pour avoir fixé des lois (*psak halaha*) contre les goyim. Par exemple, si un goy assigne justice un juif, il ne lui demande pas de prêter serment ; mais si c'est un juif qui assigne un autre juif, il demande de prêter serment. Il ferait en l'occurrence des préférences !! Le gouverneur demanda à Rabbi Entebby de venir chez lui afin de le réprimander. Avant cela, il lui proposa par politesse (habitude qui se fait en Turquie) de boire un café. Il demanda à sa femme de préparer un café mais par erreur elle se trompa et mit du sel au lieu de mettre du sucre. Le Rav Entebby goûta le café, s'aperçut qu'il y avait du sel et continua à boire. Le gouverneur but aussi et s'aperçut que sa femme avait mis du sel au lieu de mettre du sucre. Il voulut la réprimander. Le Rav Entebby lui dit : « ta femme a préparé ce café et tu vas la réprimander devant tout le monde et lui faire honte ; c'est un manque de respect. Il vaut mieux que tu lui dises cela plus tard. » Le gouverneur vit que le Rav Entebby avait bu tout le verre de café malgré le sel .Il lui dit : « Si tu t'inquiètes tellement du respect de ma femme, une femme non-juive, je ne crois pas ceux qui t'ont dénoncé en disant que tu négliges l'honneur des goyim !! »

« Houké nashim » « Les lois des femmes »- livre du Ben Ich Hai

Notre maître, le gaon, Arav Yossef Haim-le Ben Ich Hai, (que sa sainte mémoire soit bénie) a écrit de nombreux livres de jurisprudence (*halaha*), de Kabale, responsas et un livre en arabe pour les femmes.

On lui demanda la raison pour laquelle il s'était occupé de ces sujets relativement moins important.

Il répondit que s'il avait eu la possibilité, il aurait d'abord commencé par ce livre avant tous les autres livres. Il est en effet d'abord écrit « *ko tomar lébeit Yaacov* » « Adresse ce discours à la maison de Yaacov » (Exode 19, 3) qui s'adresse aux femmes- le don de la Thora fut adressé d'abord aux femmes.

Il écrit dans ce livre, la conduite qu'il faut avoir envers la femme. Il explique que la femme doit investir dans sa maison. Si elle se maquille, met des bijoux pour aller à un mariage et reste en blouse à la maison, elle fait erreur. Elle fait passer le secondaire avant le principal.

Toutes les lois de *dereh erets* que nous avons expliqué précédemment, concerne la femme comme l'homme. Il est écrit dans la guemara que Rav Hisda enseignait à ses filles les lois de *dereh erets (politesse)*, comment se conduire à la maison, ne pas manger de l'ail ou de l'oignon à n'importe quelle heure de la journée afin de ne pas avoir une mauvaise odeur dans la bouche et afin d'être agréable à son mari.

Ces conseils sont des conseils de la Thora ainsi qu'il est écrit au sujet du cohen gadol qui accomplit son service dans le Temple (Lévitique 6, 4) « Il dépouillera ses habits et en revetira d'autres pour transporter les cendres hors du camp, dans un lieu pur ». Rachi explique qu'il n'est pas obligé se changer de vêtement, mais qu'il s'agit d'une règle de convenance , pour qu'en retirant la cendre il ne salisse pas les vêtements dans lesquels il fait constamment le service. Les vêtements avec lesquels on cuit les plats de son maître ne doivent pas servir pour lui verser la coupe. Aussi, il revêtira d'autres vêtements de moins bonne qualité. » Nous apprenons par cela que l'on ne portera pas ses habits de travail pour manger mais des habits convenables.

Agir avec respect envers sa femme comme avec un grand rav

Le Rav (*chlita*) rapporte ce qui est écrit dans la guemara que l'allumage des veilleuses de chabbat est *entre le amoud anan*(colonne de nuée le jour) et le *amoud aesh*(la colonne de feu la nuit).

La femme de Rav Yossef allumait juste avant la *tossefet chabbat* (*rajouter un temps avant l'entrée du Chabat, mettre du chabat dans la semaine*), elle n'allumait pas plus tôt. Rabbi Yossef lui expliqua que lorsque dans le désert, Israël était guidé par la colonne de nuée le jour et la colonne de feu la nuit, la colonne de feu venait remplacer la nuée alors qu'il faisait encore jour. Sa femme pensa agir avec plus de rigueur et allumer plus tôt. Il lui dit qu'il ne fallait pas avancer ou retarder l'heure de l'allumage afin que l'on se rende compte que l'on allume en l'honneur du chabbat.

Le Ben Ich Hai apprend de cette guemara, les lois de politesse (*dereh erets*) lorsqu'il voit que son rav s'est trompé dans la jurisprudence et comment expliquer à la femme qui s'est trompée dans la jurisprudence (*hakaha*). I

Il présentera à son rav une halaha qui demande une explication et lui fera une allusion avec respect pour qu'il comprenne.

De même, pour s'adresser à sa femme et lui expliquer qu'elle était dans l'erreur, Rav Yossef lui fit une allusion

Ne pas se rassasier en dehors de la maison

Le Rav (*chlita*) explique qu'il faut respecter sa femme et tenir compte du fait qu'elle a fait des efforts et a préparé ce qu'il fallait. Il faut donc la remercier pour cela. Il a l'habitude d'insister que celui qui est invité à un « kiddouch », à la synagogue, se contentera de manger qu'une petite quantité afin de ne pas avoir de doute sur la bénédiction finale qu'il faut réciter, afin qu'il y ait assez pour les autres invités et afin qu'il puisse rentrer chez lui sans être rassasié.

En fait, s'il arrive rassasié chez lui, il ne pourra pas manger ce que sa femme a préparé avec appétit.

Il est écrit dans le livre des Proverbes (27, 7) « La satiété fait fi du miel, la faim trouve doux ce qui est amer. » S'il a faim il trouvera tout, même ce qui est amer, doux ; mais s'il est rassasié, toute nourriture que sa femme aura préparé ne sera pas bonne pour lui.

Conclusion

Le Ben Ich Hai écrit dans la conclusion des lois de *dereh erets* (Paracha Béhar béhoukotai) que : « Celui qui n'applique pas ces lois est considéré comme un glouton et un goinfre, appartenant à « l'autre côté » (« *sitra ahara* »), ainsi qu'il est écrit (à propos d'Essav) : « ...fais-moi avaler... ». Et si c'est un érudit qui agit ainsi, il profane le nom de D... »

C'est pourquoi nos Sages ont dit que le savoir vivre précède la Thora. Les livres traitant de morale et de crainte de D... s'étendent beaucoup sur ce sujet.

Le Ben Ich Hai écrit encore que l'instituteur devra s'empresse d'enseigner aux enfants une heure par jour les lois du *derekh erets* (savoir vivre, savoir être) et la morale – « Eduque l'enfant selon sa manière ».

Car tout cela est très important, cela n'est pas une annulation de l'étude de la Thora, mais au contraire sa mise en pratique.

Aidez nous pour l'écriture d'un Sefer Torah pour la guérison complète et prochaine de notre maître,
le Rav Mordehai, Tsémah ben Mazal.

Pour vos Dons contacter :

Tel : 02-5023362 pour Israël

Tel : 972 2 502 33 62 pour l'étranger

Que tous ces délices de Tora et leur impact soient pour la Guérison du Gaon Ha Rav Mordéhai Elyiahou Tsémah Ben Mazal, malade pour protéger le peuple d'Israël.

Et de Sara Brakha bat Rahel, Avraham ben Rahel, David ben Ruth, Karine Bat Nina, Lii Bat Liate, Rahel Hassiba Bar Guila Johana, Batia Bat Margaliot, Danielle Deya Bat Eugénie et de tous les Malades.

Et ajoute à l'élévation de l'âme de Aziza Haccoun née Riahi, Rabbi Fradji Haccoun Bar Maniina, Suzanne Haima Memmi née Elhaik, Fradi Memmi bar Rozina, Rémy Moshé Khalifa ben Esther, Moshé Cohen ben Rita, Raoul Yossef ben Marie, Emile Chmouel Meimoun ben Esther, Hannoun Réfael ben Pinhas, Hai Haccoun ben Aziza, Nancy Esther bat Nina, Claudine bat Louina Marcelle, Yves Yossef ben Meikha, Mazal Messaouda bat Camouna, Saadya Mamane, Fradji ben Beya Zeitoun et de tous nos disparus.

Pour la Yéshoua de Acher Ben Makhana, Gulilad Ben Aviva et de Yonathan Pollard.

heureuse de Yaacov ben Nour

Pour une vie

*Si vous ne voulez plus recevoir de Messages, Merci de nous le Signaler !
Autrement, diffusez aussi cette lettre autour de vous !*

Philippe MEMMI